



# Procès-Verbal

## Commission Régionale Sportive Jeunes

---

### Réunion téléphonique du Mardi 09 juin 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

### **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

### **BARRAGE ACCESSION CHAMPIONNAT NATIONAL U19**

Félicitations au F.C. Annecy pour sa victoire lors de la rencontre qualificative pour l'accession au championnat National U19, victoire acquise sur le score de 5 à 0 face au F.C. Lyon.

La Commission Régionale Sportive Jeunes remercie la ville de Bourgoin Jallieu, l'ensemble des élus et bénévoles du F.C. Bourgoin Jallieu (club support) ainsi que tous les membres de la LAuRAFoot pour leurs disponibilités et bienveillances lors de cette journée.

### **DOSSIERS**

#### **U 16 R2 - Poule A:**

- Match n° 53627943 du 06/06/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé du MOULINS YZEURE FOOT 03 AUV. (508740)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, SAUVETEURS BRIVOIS sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

#### **U 16 R2 - Poule D:**

- Match n° 53629054 du 06/06/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'E.S. RACHAIS (546479)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. CRANVES SALES sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## **U 15 R1 – Niveau B - Poule A:**

- Match n° 53629577 du 07/06/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES (525985)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, L'ETRAT LA TOUR SPORTIF sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

## **U 14 R1 – Niveau B - Poule A:**

- Match n° 53630435 du 07/06/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'A.S. CLERMONT ST JACQUES (525985)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, L'ETRAT LA TOUR SPORTIF sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

# **HORAIRES**

---

## **A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

### **Horaire légal :**

- Dimanche 13h00.

### **Horaire autorisé :**

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

## **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### **Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés***

### **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.***

### **Période ROUGE :**

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : ***modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.***

## **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **COURRIER DES CLUBS**

---

### **RAPPEL :**

\* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

**« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :**

**a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)**

**b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.**

**A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »**

\* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

**Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.**

## **AMENDES**

---

### **▪ A/ Forfait**

**A.S. CLERMONT ST JACQUES (525985)** – Le club est amendé de la somme de 400 € (5 dernières journées) pour le forfait sur le match n°53629577 en U15 R1 niv.A poule A du 07/06/2026.

**E.S. RACHAIS (546479)** – Le club est amendé de la somme de 400 € (5 dernières journées) pour le forfait sur le match n°53629054 en U16 R2 poule D du 06/06/2026.

**MOULINS YZEURE FOOT 03 AUV. (508740)** – Le club est amendé de la somme de 400 € (5 dernières journées) pour le forfait sur le match n°53627943 en U16 R2 poule A du 06/06/2026.

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président CR Sportive Jeunes

Président Département Sportif